

NEGOCIATION COLLECTIVE ANNUELLE 2016
ACCORD SUR LES REMUNERATIONS

Accord du 17 Décembre 2015

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Entre les soussignés :

- * **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'AQUITAINE**,
représentée par son Directeur Général :

* **M. Jack BOUIN**

d'une part,

- * **Les Organisations Syndicales** ci-après :

Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) Crédit Agricole d'Aquitaine,
représentée par son Délégué Syndical :

* **M** *Michel DUNAS*

Fédération des Employés et Cadres (F.O.) Crédit Agricole d'Aquitaine,
représentée par son Délégué Syndical :

* **M**

Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (SNECA - CGC) Crédit Agricole d'Aquitaine :
représenté par son Délégué Syndical :

* **M** *Jean - Pierre LEBLANC*

Syndicat Solidaires Unitaires Démocratiques (SUD) Crédit Agricole d'Aquitaine
représenté par son Délégué Syndical :

* **M**

d'autre part,

Article 1 : Définition de la fraction de la Masse Salariale consacrée à la reconnaissance des compétences, expertises, et prises de responsabilité pour l'exercice 2016 (Chapitre III de l'annexe à la Convention Collective Nationale)

Il a été convenu, pour l'ensemble de l'exercice 2016, d'un engagement d'attribution d'une enveloppe mensuelle consacrée à la reconnaissance des compétences, expertises, et prises de responsabilité de :

⇒ 92 000€ qui correspondent à 1,90 % de la masse des RCP avec un minimum de 1,05% consacré aux RCP et RCI.

Cette enveloppe d'un montant exceptionnel doit permettre de couvrir les besoins découlant de la mise en œuvre prévisionnelle du projet Nouvelle Organisation Distributive, tout en maintenant des possibilités d'attributions RCE/RCI/RCP en dehors dudit projet.

Article 2 : Durée et publicité de l'accord.

Le présent accord est conclu pour la durée de l'exercice 2016. Au delà du 31 Décembre 2016, cet accord cessera de plein droit de produire définitivement tout effet et ne pourra être reconduit que par la signature d'un nouvel accord.

Le présent accord fera l'objet d'une consultation auprès du Comité d'Entreprise et sera diffusé à l'ensemble du personnel sur l'Intranet de la Caisse Régionale.

Il sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle de la Gironde en 2 exemplaires dont une version en support papier signée des parties et une version sur support électronique ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes de Bordeaux dont ressort la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 Décembre 2015.

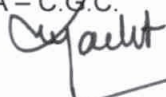
Pour les Organisations Syndicales,

C.F.D.T.



F.O.

S.N.E.C.A - C.G.C.



S.U.D.

**Pour la CRCAM
d'Aquitaine,**

Le Directeur Général,

Jack BOUIN